

**Conseil municipal du 30 juin 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 23 juin 2017 les membres composant le conseil municipal de NICORPS se sont réunis en mairie le 30 juin à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Alain GUEZOU, Maire.

Sont présents : M Alain GUEZOU, Pascal HAIZE, Didier BERNARDIN, Françoise VOISIN, Martine VERNIER, Marie-Laure MARTIN, Jean-Philippe HENRARD, Emmanuel FONTENEY, Didier LEDOUX en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absent ayant donné procuration :

Absents excusés : Michel GUILLON, Yves LEMOUTON

Absent : Didier LEDOUX en début de réunion

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Martine Vernier est désignée pour remplir cette fonction.

Le conseil approuve et signe le compte rendu de la dernière séance.

**Ordre du jour :**

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Election d'un délégué titulaire pour les élections sénatoriales*
- *Election de trois délégués suppléants pour les élections sénatoriales*
- *Approbation et signature du compte rendu*
- *Délibération changement du locataire du restaurant*
- *Adhésion au syndicat Manche Numérique*
- *Urbanisme : point sur le permis d'aménager parcelle Delacour*
- *Questions diverses*

Election des délégués pour les élections sénatoriales

**Mise en place du bureau électoral :**

M Alain Guézou, maire a ouvert la séance.

Mme Martine Vernier a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art 2121-15 du CGCT)

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et dénombré huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les

deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Françoise Voisin, Mme Marie-Laure Martin, M Emmanuel Fonteney, M Bernardin Didier.

### **Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'assemblée de Martinique, conseillers de St Pierre et Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L 286, L 287, L 445, L 531 et L 556 du code électoral.)

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. (Art L 268)

Le maire a indiqué que conformément à l'article L 284 et L 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art L 288 du code électoral) La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié au modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a lui-même déposé dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'a été déclaré nul.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **Elections des délégués**

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	: 8
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) :	0
Nombre des suffrages exprimés :	: 8
Majorité absolue :	: 5

Ont obtenu :

Pascal Haize : sept (7) voix

Alain Guézou : une (1) voix

### **Proclamation de l'élection du délégué :**

M Pascal Haize né le 07 août 1960 à Caen (Calvados) adresse 10 rue du Boscq 50200 Nicorps a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

### **Election des suppléants :**

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	: 8
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) :	0
Nombre des suffrages exprimés :	: 8
Majorité absolue :	: 5

Ont obtenu :

Françoise Voisin : huit (8) voix

Michel Guillon : sept (7) voix

Marie-Laure Martin : six (6) voix

### **Proclamation de l'élection des suppléants :**

En application de l'article L 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme Françoise Voisin, née le 08 août 1949 à Saussey (Manche), adresse : n°13 la Moinerie 50200 Nicorps, a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M Michel Guillon né le 4 novembre 1947 à Ver (Manche), adresse 1 place de l'Eglise 50200 Nicorps, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Marie-Laure Martin, née le 16 juin 1952 à Montreuil-sous-Bois (Seine St Denis) adresse 8 rue de Brothelandes 50200 Nicorps a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

### **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal dressé et clos le trente juin deux mille dix-sept à dix-neuf heures vingt-cinq minutes a été après lecture signé par le maire et les autres membres du bureau et le secrétaire.

M Didier Ledoux est arrivé après l'élection des délégués aux élections sénatoriales et prend part à la suite de la réunion.

### **Délibération transfert du bail du restaurant**

M. et Mme QUINTON Aldric / M. et Mme GODEFROY Maxime

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement de propriétaire du fonds de commerce du restaurant-bar dont les murs appartiennent à la commune et lui demande de se prononcer au sujet de la cession du droit de bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au transfert du droit de bail de M et Mme Quinton Aldric à M. et Mme GODEFROY Maxime à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.
- dit que le dépôt de garantie d'un montant correspondant à un mois de loyer (soit 352.92€) est à verser par le preneur au bailleur entre les mains de la Trésorerie de Coutances,
- dit que le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 352.92€ effectué en 2003 par M et Mme Quinton sera restitué dans un délai maximum des deux mois après état des lieux et déduction faite le cas échéant des sommes restant dues par le preneur.
  - autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation du transfert du bail.

### **Délibération adhésion à la compétence « informatique de gestion » du syndicat Manche Numérique**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la rétrocession aux communes de la compétence informatique et l'invite à se prononcer sur l'adhésion de la commune au Syndicat mixte Manche Numérique pour la compétence informatique de gestion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique
- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Manche Numérique sur la compétence « informatique de gestion »

- Désigne M Michel Guillon, adjoint au maire, représentant de la commune de Nicorps

### **Urbanisme : point sur le permis d'aménager parcelle Delacour**

M le Maire fait le point sur l'avancement du dossier concernant le permis d'aménager de la parcelle appartenant à la société Poséison. Les devis relatifs aux travaux de déplacement des compteurs ont été signés par le demandeur du permis d'aménager. Un courrier rappelant les dispositions réglementaires définies par le code de l'urbanisme en matière de délivrance des permis de construire dans le cadre d'un permis d'aménager a été adressé à la Société Poséison, au demandeur du permis de construire et au service instructeur des autorisations d'urbanisme.

### **Achat du terrain des consorts Marie.**

La délibération du conseil municipal et les documents nécessaires ont été transmis au notaire, Maître Viger, chargé de la rédaction de l'acte de vente à la commune des terrains appartenant aux consorts Marie, en vue de la réalisation d'un lotissement.

### **Questions diverses**

Mme Voisin intervient au sujet de la nécessité de curer les creux après les travaux d'épuration dans le chemin de la Moinerie pour éviter les risques d'inondations par la suite. Cette intervention sera réalisée par l'employé communal.

Un suivi des travaux d'entretien des chemins pris en charges par le CMB sera fait par un représentant du conseil municipal.

M le maire fait part de la visite du 1<sup>er</sup> juin destinée à répertorier les bâtiments anciens situés en zone A et N du PLU et dont les caractéristiques permettront d'autoriser un changement de destination.

### **Zonage assainissement**

Un accord a été donné par l'agence de l'Eau pour le démarrage de l'étude de zonage eaux usées et eaux pluviales qui pourra faire l'objet d'une subvention.

### **Travaux station d'épuration**

Le changement des membranes des bassins de la première station est à effectuer. Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera demandée pour le suivi de ce dossier.

Réunions

M le maire informe le conseil de la réunion de la conférence des maires de la communauté de communes. M Haize participera à la prochaine rencontre de la commission locale des charges transférées et à l'assemblée de la CMB.

Projet lecture pour tous

Mme Martin propose d'avancer sur le projet de mise à disposition de livres en libre-service. Le lieu pourrait être l'ancien abri-bus en bois. L'installation d'un meuble est à l'étude ainsi que l'information et la communication sur ce projet à destination de tous les habitants intéressés.

GUEZOU Alain

HAIZE Pascal

GUILLON Michel  
*Absent excusé*

BERNARDIN Didier

MARTIN Marie-Laure

LEMOUTON Yves  
*Absent excusé*

VERNIER Martine

VOISIN Françoise

HENRARD Jean-Philippe

FONTENEY Emmanuel

LEDOUX Didier